

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2010
(convocation du 6 décembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CARTRON Françoise à M. HERITIE Michel jusqu'à 09 h 50
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 11 h 20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 11 h 10
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 09 h 55
Mme LIRE Marie-Françoise à M. CAZENAVE Charles à partir de 11 h 50
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre jusqu'à 09 h 50
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 09 h 50

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11 h 00
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 10
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément jusqu'à 11 h 45
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à partir de 11 h 35
M. MOGA Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 11 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Budget des services à caractère industriel et commercial de la Communauté
Urbaine de Bordeaux pour l'exercice 2011 -**

Octroi de subventions par le budget principal -

Autorisation.

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses.

Toutefois, dans certains cas, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention destinée à compenser, soit une insuffisance de recettes propres au service, soit un excédent conjoncturel de charges.

Aussi, l'article L 2224-2 du C.G.C.T. prévoit-il que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- 1) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2) lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3) lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient cependant de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est, ainsi, notamment des services publics de transports de personnes. Les articles 7 et 15 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs autorisent, en effet, outre le financement par l'utilisateur, celui des collectivités publiques.

Il en est, de même, du service public d'assainissement non collectif (SPANC), prévu par la loi sur l'eau et son décret d'application du 3 juin 1994, service pour lequel la loi de finances pour 2006 a, dans son article 91 repris au 2° de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., levé, pour les SPANC, pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices, la disposition prévue au 1er alinéa de ce même article interdisant aux collectivités territoriales de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses relevant des budgets à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés lorsque ces services ne peuvent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

A cet égard, il convient de rappeler que le « délai de grâce » de quatre ans visé ci-dessus, accordé aux collectivités pour équilibrer leur SPANC a été prorogé d'une année par l'article 123 de la loi de finances pour 2009 (art° L 2224-2 alinéa 9 du CGCT) et est donc porté à 5 ans et s'achève donc en 2010.

Aussi, appartient-il, désormais, à la Régie créée par la CUB, le délai dérogatoire étant arrivé à son terme et sous peine d'illégalité de son budget, d'équilibrer, en 2011, ses comptes par ses propres ressources.

De plus, en 2011, certains services à caractère industriel et commercial gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il en est ainsi pour les budgets de l'Abattoir et de sa Régie, du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium, des Transports et de la Régie à simple autonomie financière du service l'Eau Industrielle.

Il convient ici de préciser que dans un contexte persistant de rareté de la ressource, qui rend inévitable la recherche de marges de manoeuvre, la CUB s'est fixée pour objectif d'examiner comment, pour l'ensemble de ces services, contenir dans un premier temps leur déficit pour, dans un second temps, atteindre leur équilibre et, en cas d'impossibilité, au moins, les réduire de manière significative.

Pour l'aider dans ses choix, la CUB a mis en place, le 9 février 2009, un groupe de travail « Economies & Ressources », transformé en 2010 en Comité Stratégique, chargé, pour la durée de la mandature, d'examiner notamment ce type de problématique. C'est ainsi qu'au cours du présent exercice, il s'est livré à un nouvel examen de la situation financière de la Régie à simple autonomie financière du service de l'Assainissement non collectif (SPANC) et à la recherche de solutions pour parvenir, en 2011, à un équilibre des comptes.

Dans ce but, la Régie, après avoir modifié ses statuts, projette de mener une mission de contrôle des solutions compensatoires privées pour le compte de la Communauté Urbaine, évaluée pour 2011 à 89.000 €, mission qui lui serait rémunérée par le Budget Principal.

Par ailleurs, il ressort que la Régie PARCUB, gestionnaire des parcs publics de stationnement de la Communauté est en mesure d'équilibrer ses comptes, en 2011, avec ses propres ressources.

Enfin, dans un environnement marqué par une lente sortie de la crise, la Communauté Urbaine entend poursuivre, en 2011, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés.

Aussi, et même si dans la plupart des cas il s'agit de Service Public à Caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.), qui, en vertu des articles L 2224-2 du C.G.C.T. et R 2333-126, doivent, sauf dispositions particulières, être financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres, la CUB souhaite que les hausses tarifaires demeurent raisonnables.

De ce fait, ces majorations ne permettant pas bien souvent d'assurer l'équilibre de leurs comptes, une subvention d'exploitation du Budget Principal et donc une prise en charge par la fiscalité est alors prévue dans le respect et limites fixées par l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Ceci ayant été exposé en préambule et dans ce contexte, la situation se présente comme suit pour les services nécessitant encore, en 2011, une aide du budget principal.

Le Service de l'Abattoir

Le budget d'exploitation de la Régie à simple autonomie financière

Précédé d'un débat d'orientation budgétaire organisé le 5 novembre 2010, le budget prévisionnel de la Régie, sur lequel le Conseil d'Exploitation a donné un avis favorable lors de sa séance tenue le même jour à 11 heures du même mois, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0	0
Section de fonctionnement	1.787.967	994.150
Besoin de financement (subvention)		793.817
TOTAL	1.787.967	1.787.967

Etabli sur la base d'une prévision d'abattage de 2.250 tonnes [contre 2.350 tonnes dans le budget 2010], ce budget est, en volume, à nouveau en diminution de plus de 10,3 % par rapport au budget primitif 2010 (1.993.618 €).

Les charges de personnel sont en légère diminution de plus de 0,5 % mais elles représentent toujours un poste important du budget (59,44 % des charges globales pour 57,83 % en 2010).

Quant aux dépenses liées à l'enlèvement des déchets et sous-produits, la réforme du Service Public d'Equarrissage (SPE) au 1^{er} août 2006 n'a pas eu pour effet d'en diminuer les coûts, bien au contraire, puisque ces charges globalisées représentent 9,51 % du budget exploitation.

Ces dépenses (170.000 € pour 195.000 € en 2010), dont il est retrouvé la correspondance en recettes du fait de leur refacturation aux opérateurs, sont de nature à favoriser l'arrivage de viandes foraines (étrangères ou pas), dont les coûts sont bien moindres, au détriment des abattages réalisés sur place.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en application de l'article 113 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, codifié à l'article L.2333-1 du CGCT, la taxe d'usage a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2010 au profit d'une redevance d'usage des abattoirs publics, redevance unique compatible avec tous les modes d'exploitation possibles des abattoirs publics, à savoir la régie directe, l'affermage ou la concession.

Cette réforme a conféré plus de liberté aux collectivités ou leurs groupements pour déterminer son montant, sous réserve, toutefois, qu'il corresponde au service rendu.

Ainsi, le Conseil de Communauté, assemblée délibérante de la collectivité propriétaire de l'abattoir, a décidé, pour la dernière année d'existence de l'Abattoir, de limiter la majoration de cette redevance d'usage à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011. Les prestations liées aux abattages familiaux resteront, par contre, identiques à celles facturées en 2009, eu égard à l'augmentation importante appliquée depuis 2007.

Si le service est délégué, la convention de délégation peut prévoir la part revenant au délégataire, en contre partie des charges qu'il assume, tandis que le surplus est attribué à la collectivité propriétaire pour couvrir les dépenses dont elle conserve la responsabilité.

Toutefois, et compte tenu de la fermeture prochaine de l'abattoir et afin de ne pas pénaliser davantage les opérateurs actuels, la part qui sera reversée à la Communauté Urbaine sera maintenue à 23,63 € la tonne, soit au tarif appliqué pour la taxe d'usage depuis 2008.

Dans l'hypothèse où le tonnage serait conforme aux prévisions d'abattage (2.250t), c'est une somme de 53.167€ qui serait versée au budget de la collectivité de rattachement, au titre de l'exercice 2011, sur la base d'un montant de redevance de 23,63 € la tonne, identique à celui de la taxe d'usage en vigueur depuis 2009.

Les recettes d'exploitation issues de la seule activité d'abattage (721.267 €) sont loin de couvrir ne serait-ce que les charges de personnel (1.062.700 €).

En effet, malgré les efforts fournis ou qui pourront encore l'être, il ressort que l'équilibre financier du budget prévisionnel 2011 ne peut être atteint qu'au prix du versement, cette année encore, par le budget de la collectivité propriétaire de l'outil, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 793.817 €, sensiblement équivalent à celui ajusté de 2009 (799.387 € contre 659.000 € en prévision initiale abondée au BS 2010 pour financer le solde résiduel de déficit non couvert au terme de l'exercice 2009).

Cette situation est la conséquence, d'une part, d'une baisse d'activité liée à la diminution de la consommation de produits carnés et d'autre part, de charges importantes au regard du niveau d'activité exercée.

Il convient d'ailleurs, ici, rappeler la décision prise par la Communauté de fermer le site de l'Abattoir et du marché de la Viande qui doit être libéré en fin 2011 pour l'opération Euratlantique. Dans cette perspective, il apparaît totalement irréaliste d'envisager de répercuter l'insuffisance de recettes constatée sur les tarifs acquittés par les quelques opérateurs restants, également déjà éprouvés par les conséquences en chaîne des différentes épidémies apparues au cours de ces dernières années et par le coût des mesures draconiennes de contrôle sanitaire mises en place.

En effet, une très importante augmentation tarifaire de la tonne (352,81 €), difficilement acceptable par ces derniers, serait alors nécessaire pour couvrir la totalité des dépenses.

Pour cette Régie, il est, dès lors, indispensable que le budget de la Collectivité verse, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc, des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières d'exploitation, une subvention de fonctionnement d'un montant de **793.817€**.

Cette subvention contribuera à financer une partie des dépenses inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » dont le montant prévisionnel s'élève à 1.062.700 €.

Le budget annexe de la collectivité propriétaire

Ce document regroupe les prévisions de dépenses et de recettes d'investissement ainsi que les charges et produits d'exploitation du ressort du propriétaire.

En mouvements budgétaires et en grandes masses TTC, il se présente, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	0	283.918
Excédent prévisionnel		283.918
Section de fonctionnement	1.198.167	53.167
Besoin de financement (subvention)		1.145.000
Total section de fonctionnement	1.198.167	1.198.167
TOTAL GENERAL	1.198.167	1.198.167

En mouvements budgétaires, cette activité se présente, de nouveau, avec une section d'investissement en "suréquilibre" de 283.918 € (pour 281.321 € en 2010 ; 322.978 € en 2009 et 757.282 € en 2008) provenant de la différence entre les recettes (283.918 €) et l'absence de prévisions en dépenses. L'excédent prévisionnel 2011 de la section d'investissement, légèrement supérieur à celui de 2010 du fait, malgré une baisse de la dotation aux amortissements liée à l'amortissement complet de certains matériels et outillages, du reversement du FCTVA par le Budget Principal.

Cet excédent viendra s'ajouter à celui qui devrait être enregistré en section d'investissement au terme de l'exercice 2010 pour se situer aux environs de 7,7 M€.

Ce budget ne présente aucune dépense d'investissement alors que les recettes sont composées de la dotation aux amortissements techniques (278.948 €) et du reversement par le budget principal du FCTVA (4.970 €).

Il convient de rappeler que la situation de "suréquilibre" enregistrée en section d'investissement est un cas prévu par l'article L 1612-7 du CGCT qui précise que "*... n'est pas, en effet, considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil Municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées*".

Dans le cas présent, la situation excédentaire provient du fait qu'à la suite de la reconstruction de l'Abattoir, l'outil est encore en bon état général et la Communauté n'a pas d'investissements nouveaux importants à réaliser.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'outil devant être démantelé en fin 2011, notre Etablissement limite au strict nécessaire les remplacements de matériels, ne souhaitant pas s'engager dans une politique pluriannuelle de renouvellement des matériels et autres équipements de l'abattoir.

A noter que cet excédent, pourra servir, le moment venu à couvrir des dépenses engendrées par la fermeture de l'Abattoir.

De son côté, la section d'exploitation, qui s'équilibre avec une subvention de 1.145.000 €, s'élève en dépenses et recettes, à 1.198.167 € (pour 1.070.530 € en 2010 ; 1.052.890 € en 2009 et 1.367.520 € en 2008) et comporte :

- **en charges** des dépenses courantes (117.000 €) du ressort de la collectivité propriétaire, la subvention à verser à la Régie (793.817 €), la dotation aux amortissements techniques (278.948 €), et un crédit pour dépenses imprévues (8.402 €).

La progression des charges de fonctionnement, par rapport à 2010 s'explique essentiellement par la hausse de la subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Régie (793.817 € contre 659.000 €).

- **en produits** la contribution financière de la Régie (53.167 €) limitée au reversement du produit de la nouvelle redevance d'usage des abattoirs publics,

dont le montant est égal à 23,63 € par tonne de viande nette abattue (2.250 tonnes), montant intégrant les charges de gros entretien.

Le total des charges ressort donc à 1.198.167 €
et celui des produits à..... 53.167 €
d'où un besoin de financement de 1.145.000 €

Dès lors, il apparaît que l'équilibre du budget de la Régie à simple autonomie financière et celui du budget annexe Abattoir de la Collectivité, propriétaire de l'outil, ne peuvent être obtenus qu'au prix du versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 1.145.000 € représentant le besoin de financement consolidé de l'activité de l'Abattoir dont 793.817 € se rattachent au budget de la Régie et 351.187 € au budget annexe du propriétaire.

Cette subvention de 1.145.000 €, en hausse par rapport à celle adoptée au Budget Primitif 2009 (982.000 € ajustée à 1.015.000 €), serait donc affectée pour :

- * 793.817 € au financement de la subvention attribuée à la Régie ;
- * 351.183 € au financement de la dotation aux amortissements techniques à hauteur de 278.948 € et aux dépenses d'exploitation et imprévus pour 72.235 €.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, la répercussion du déficit sur les opérateurs de l'Abattoir apparaît, comme déjà indiqué, irréaliste et, dès lors, incompatible avec les exigences du service public qui imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'octroi par le budget principal d'une subvention d'exploitation au budget annexe Abattoir de la Collectivité propriétaire, et comprenant de fait celle de la Régie, s'avère, cette année encore, nécessaire à hauteur de **1.145.000 €**, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du CGCT.

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	0	0
Excédent d'investissement		0
Section de fonctionnement	137.316	54.000
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		83.316
Total Section de fonctionnement	137.316	137.316
Total Général	137.316	137.316

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 83.316 € HT pour 87.380 € HT au budget primitif 2010 qui s'explique essentiellement par l'importance de la masse salariale facturée à cette activité.

Le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres ne peut, en effet, être présenté en équilibre dans le contexte actuel de concurrence entre les opérateurs funéraires.

Les dépenses sont constituées à 83 % de charges de personnel, la rémunération des agents concernés étant comptabilisée au prorata de l'activité du service, les autres postes correspondant à de la facturation de charges d'administration générale et à d'autres menues dépenses ;

Le différentiel existant entre les charges et les produits attendus des prestations au titre de cette activité s'explique par un volume de recettes propres au service qui ne suit pas l'évolution des dépenses.

Pour ce service à caractère industriel et commercial, il importe, pour bien situer son environnement, de rappeler que la loi du 8 janvier 1993 a mis un terme, depuis le 1^{er} janvier 1999, au monopole communal des pompes funèbres. Désormais, toutes les entreprises privées peuvent proposer toutes les prestations.

Ce même texte a prévu une habilitation obligatoire pour les personnels concernés. Or, la Communauté Urbaine a souhaité conserver des agents de salubrité fossoyeurs pour assurer les inhumations d'urnes, et lorsque cela est nécessaire, les récupérations de fosses.

Ce faisant, elle maintient l'habilitation funéraire du service et des agents qui lui est indispensable pour la gestion des parcs cimetières et du crématorium.

Elle assure, lorsque la demande lui en est faite, les inhumations ou exhumations, mais il convient de souligner que les sociétés de pompes funèbres proposent à leurs clients, venus pour mettre au point les obsèques, l'intégralité de la prestation.

Leurs tarifs, pour les opérations de fossoyage, étant calculés sur des principes de rémunération de vacataires, sont toujours inférieurs à ceux de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui, dans le cadre de sa comptabilité analytique, doit intégrer le prix de revient réel des agents.

De ce fait, l'activité de fossoyage par ses propres agents est extrêmement limitée dans les deux nécropoles communautaires.

Les recettes relatives aux quelques opérations assurées chaque année en application d'une tarification dissuasive, qui sera toutefois majorée de 1.5% au 1^{er} janvier 2011, ne permettent pas d'équilibrer cette activité.

Aussi, le déficit de ce service, estimé pour 2010 à 83.316 €, doit être compensé par une subvention du Budget Principal de la Communauté.

Il paraît, en effet, difficile de faire supporter cette charge aux seules familles qui ont recours chaque année à une prestation funéraire (inhumation ou exhumation) assurée par les services de la Communauté Urbaine (47 inhumations et pas d'exhumations en 2009 (à vérifier), ainsi que 592 inhumations en cinéraires, columbarium ou par dispersion et 13 exhumations suite à des opérations d'incinération). En effet, pour assurer l'équilibre du service, il faudrait presque doubler les tarifs pratiqués, ce qui peut d'autant moins être envisagé que l'on se situe dans un secteur concurrentiel et que les tarifs des sociétés privées sont déjà inférieurs à ceux du Service Public.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2011 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de **83.316 €**, en application de l'article L 2224-2 1^{er}) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en considération du fait que les exigences du service public imposent des contraintes particulières de fonctionnement.

Pour 2011, la subvention de 83.316 € contribuera à financer une partie des charges de personnel inscrites pour 114.154 € au chapitre 012.

A noter, enfin, que, suite au courrier adressé le 24 avril 2009 au Préfet de la Gironde pour solliciter son avis sur la qualification juridique de l'activité du Crématorium (SPIC ou SPA) en vue de regrouper, le cas échéant, dans un seul et même budget les activités funéraires (Crématorium, Service extérieur des pompes funèbres, voire des caveaux), la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur, a apporté une réponse le 10 décembre 2009.

Elle indique qu'en application de l'article L2223-19 du CGCT, la création et la gestion d'un crématorium, ainsi que les activités d'un SEPF, constituent « *des services publics à caractère industriel et commercial nécessitant un suivi au sein de budgets annexes soumis à l'Instruction budgétaire et comptable M4...* ». Elle ajoute que le crématorium, qui relève de la compétence exclusive des communes ou des EPCI, doit faire l'objet d'un suivi distinct du SEPF dans la mesure où ce dernier a été ouvert à la concurrence par la Loi du 8 janvier 1993.

Le Crématorium

Le budget prévisionnel de cette activité s'établit, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total Section d'investissement	131.648	131.648
Excédent d'investissement		0
Section de fonctionnement	977.700	900.000
Besoin de financement de la section de fonctionnement (subvention)		77.700
Total Section de fonctionnement	977.700	977.700
Total Général	977.700	977.700

La section d'investissement comprend seulement, en recettes la dotation aux amortissements des installations (131.648€) et, en dépenses, des premiers crédits pour engager la restructuration du Crématorium évaluée à 4.000.000 € HT et devant se dérouler sur les exercices 2011 à 2013 inclus.

De son côté, la section d'exploitation, qui s'équilibre avec une subvention de 77.700 €, s'élève en dépenses et recettes, à 977.700 € (pour 979.000 € en 2010) et comporte :

- **en charges** des dépenses courantes de fonctionnement et d'entretien (173.400 €), d'énergie et de fluides (247.000 €), des frais de personnel (252.734 €), d'administration générale (161.772 €) et de dotation aux amortissements techniques (131.648 €), et d'un crédit pour dépenses imprévues (11.146 €).

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement en provenance du budget principal de 77.700 € HT, alors que cette activité était à l'équilibre en 2009, qui s'explique essentiellement par les charges de personnel et de fonctionnement de cette activité

- **en produits** des recettes provenant des opérations de crémation et divers services annexes (900.000€) et de la subvention exceptionnelle du Budget principal au budget annexe Crématorium (77.700 €).

Le total des charges ressort donc à	977.700 €
et celui des produits à.....	900.000 €
d'où un besoin de financement de	77.700 €

En effet, il convient de préciser que cette charge de remboursement de frais au budget général, qui connaît une hausse importante, en raison essentiellement de l'application d'une nouvelle méthodologie de facturation aux budgets annexes de quote-parts de frais par le Budget Principal adoptée par délibération n° 2009/0 780 du Conseil de Communauté du 27 novembre 2009, ne peut pas être couverte par une majoration des tarifs, dans la mesure cette augmentation pénaliserait fortement le Crématorium de la Communauté, qui se situe dans le champ de la concurrence.

Il est, dès lors, indispensable que le budget de la Collectivité verse, en application du 1^{er}) figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et donc, des exigences du service public qui imposent des contraintes particulières d'exploitation, une subvention de fonctionnement d'un montant de **77.700 €** affectée au financement d'une partie de la dotation aux amortissements.

Le Service des Transports

Le budget primitif des Transports, budget annexe le plus important du budget général de la Communauté, se présente, de manière synthétique, en mouvements budgétaires et par grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	76.728.457	76.728.457
Excédent d'investissement		0
Section de fonctionnement	277.273.994	223.679.994
Besoin de financement (subvention d'exploitation du BP)		53.594.000
Total section de fonctionnement	255.458.801	255.458.801
TOTAL GENERAL	354.002.451	354.002.451

La majoration du volume de la section d'investissement, qui s'élève, en dépenses, à 76.728.457 € contre 63.437.247 € au budget primitif 2010 et 55.377.795 € en 2009, s'explique, essentiellement, par la mise en place de crédits plus importants pour la 3^{ème} phase du tramway, du Tram Train et pour le réseau bus.

Ces crédits, qui s'établissent au global à 57.223.000 €, comprennent, en 2011, 48.558.000€ contre 17.395.000 € en 2010 pour la 3^{ème} phase, 4.560.000€ pour le Tram train contre 1.810.000 € en 2010 et 3.955.000 € pour le Réseau TBC contre 20.953.000 € en 2010, alors qu'aucun crédit nouveau n'est prévu pour la 2^{ème} phase du tramway aujourd'hui achevée contre 4.554.273 € en 2010 et qu'une somme de 150.000 € pour les études préliminaires des phases ultérieures d'un T.C.S.P.

L'annuité de la dette en capital représente, quant à elle, 10.377.998 € contre 10.726.374 € en 2010 et la prévision de reprise de quote-part de subventions au compte de résultat de l'exercice, est de 9.127.459 € contre 7.998.600 € en 2010

La section de fonctionnement fait apparaître, pour ce qui la concerne, une insuffisance de financement HT de 53.594.000 € découlant du différentiel existant entre les dépenses : 277.273.994€ (255.458.801 € en 2010) et les recettes propres du service d'un montant de 223.679.994€ (194.064.801 € en 2010), dont 142.000000€ (123.830.000 € en 2010) de Versement Transport.

Les postes de dépenses comprennent :

- Le compte achats, services extérieurs et autres services extérieurs correspondant au chapitre 011 « charges à caractère général » (1)..... 178.753.324 €
- dont Contribution forfaitaire d'exploitation + CET* 166.048.433 €
- Les charges de personnel et frais assimilés 3.077.576 €

Les restitutions de Versement Transport et intéressement délégataire.....	1.500.000 €
- Les impôts, taxes et versements assimilés	550.000 €
- Les autres charges de gestion courante	1.075.000 €
- Les charges financières	8.047.000 €
- Les charges exceptionnelles.....	5.150.000 €
- Les dotations aux amortissements	49.112.372 €
- Les dépenses imprévues.....	2.942.637 €
- Le virement au profit de la section d'investissement	27.616.085 €

En recettes, figure le produit attendu :

- du versement transports.....	142.000.000 €
- de la dotation générale de décentralisation	3.773.288 €
- des reversements des autorités organisatrices secondaires (transports scolaires) et participations du département et de la Région (intermodalité) ...	928.000 €
- des recettes du Réseau TBC	64.450.250 €
- des recettes provenant des dessertes hors CUB	75.000 €
- des transports occasionnels	15.000 €
- du produit des amendes	643.748 €
- des cessions d'éléments d'actif.....	280.000 €
- de la participation du CG33 aux transports des personnes à mobilité réduite	257.249 €
- des reprises de la quote-part des subventions d'équipement au compte de résultat	9.127.459 €
- recettes et participations diverses	2.130.000 €

Avec un taux porté de 1,80 % à 2% par délibération n°2010/0749 du Conseil de Communauté du 22 octobre 2010, en application de l'article L2333-67 du CGCT (article 55 de la Loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement), le produit du versement transports devrait progresser de 14,7%.

Au niveau du Réseau TBC, il convient de rappeler que depuis le 1^{er} mai 2010, notre Etablissement a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à KEOLIS, nouveau délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public, signée le 1^{er} avril 2009. Une société dédiée, dénommée KEOLIS BORDEAUX, a été créée par avenant n°1 en date du 14 avril 2010.

I - Les mécanismes financiers du nouveau contrat

Il convient de rappeler que cette mission comprend l'exploitation du réseau TBC, constitué notamment :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- de services de transport à la demande
- de la gestion des parcs relais
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos.

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intéressement...),
- une contribution forfaitaire annuelle versée par la communauté urbaine au délégataire.

Cette contribution forfaitaire, fixée à la signature du contrat, fait l'objet d'ajustements annuels en fonction de critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, selon des formules prévues au contrat.

Le délégataire s'est engagé à supporter toutes les charges d'exploitation (y compris celles de renouvellement, de grosses réparations et de gros entretien, sauf celles prises en charge par la Communauté) et à en garantir le caractère forfaitaire à notre établissement.

Comme prévu par le contrat, la régularisation des comptes de l'exercice 2011 s'effectuera au plus tard le 31 juillet 2012 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire définitive seront connus.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement au délégataire, mensuellement, d'un montant égal à 1/12^{ème} du budget prévisionnel hors Contribution Economique Territoriale (CET). Le premier versement mensuel de la Communauté, au titre de l'année 2011 interviendra le 20 janvier 2011 au plus tard.

Seules les taxes foncières sont prises en charge et directement réglées par la Communauté, tous les autres impôts et taxes y compris le versement transport dû par TBC restent à la charge du délégataire.

La quote-part de la contribution forfaitaire égale aux deux composantes de la Contribution Economique Territoriale, à savoir la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), est réglée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de CFE avec l'acompte de juin de l'année n, calculé sur la base de 50% du montant de l'année n-1,
- versement d'un acompte de CVAE avec l'acompte de juin de l'année n, calculé sur la base de 50% du montant de la CVAE définitive de l'année n-1,
- versement d'un acompte de CVAE avec l'acompte de septembre de l'année n, calculé sur la base de 50% du montant de la CVAE définitive de l'année n-1,
- versement du solde de CFE, calculé par différence entre l'acompte déjà versé et l'avis d'imposition final, avec l'acompte de décembre de l'année n,
- régularisation des montants de CVAE et CFE en plus ou en moins, l'année n+1 lors de l'arrêté des comptes. »

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire seront reversées mensuellement à la Communauté urbaine. Elles seront reversées en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois.

II – les éléments constitutifs du budget prévisionnel 2011

A. Les dépenses

La contribution forfaitaire actualisée pour l'exercice 2011 est évaluée à **163.311.433 € à laquelle doit être ajoutée** l'estimation de Contribution Economique Territoriale pour **2.737.000 €**.

B. les Recettes

Pour les recettes, Le contrat prévoit que le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers et pour le compte de la Communauté, une recette calculée sur la base des tarifs applicables. Il s'engage sur un reversement minimum de recettes tarifaires correspondant à l'offre de services contractuelle définie au contrat et sur la base de la grille tarifaire applicable.

Le montant total des recettes est estimé à **65.441.247 €** et se décompose de la façon suivante :

- les recettes de trafic évaluées à 64.450.250 €,
- les recettes de publicité évaluées à 643.748 €,
- les recettes des dessertes hors Cub 75.000 €,
- les recettes des transports occasionnels 15.000 €,
- le versement du Conseil Général de la Gironde pour les transports PMR 257.249 €.

En résumé et à périmètre comparable, les dépenses prévisionnelles du réseau sont en augmentation de **4,96 %** par rapport au budget prévisionnel 2010

Parallèlement les recettes prévisionnelles progressent de **17.6 %**, le déficit structurel global prévisionnel diminuant, quant à lui, d'environ **9,76 %**.

Il convient également, comme chaque année, de prendre en compte les mesures d'incitations tarifaires et sociales mises en oeuvre sur le réseau dont le montant est évalué à **28.000.000 €** pour l'année 2011. Avec l'ensemble de ces données, la situation du Réseau TBC se présente comme suit pour une architecture de réseau mise en place à compter du 22/02/2010.

	2011	2010	Evolution 2011/2010 en volume	Evolution 2011/2010 en %
Contribution forfaitaire d'exploitation	163 311 433	155 800 000	7 511 433	4,82 %
Impôts et taxes	2 737 000	4 300 000	-1 563 000	-36,35 %
Total dépenses d'exploitation	166 048 433	160 100 000	5 948 433	3,72 %
Total recettes d'exploitation	65 441 247	55 642 913	9 798 334	17,61 %
Déficit prévisionnel	100 607 186	104 457 087	-3 849 901	-3,69 %
Impact des mesures tarifaires et sociales	28 000 000	24 000 000	4 000 000	16,67 %
Déficit structurel	72 607 186	80 457 087	-7 849 901	-9,76 %

Enfin, au niveau du Budget annexe Transports qui donne la vision consolidée et reprend donc les prévisions de contribution forfaitaire et de recettes, la section de fonctionnement qui rassemble l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation, se présente, par grands postes, comme suit :

**BUDGET PRIMITIF TRANSPORTS 2011- SECTION DE FONCTIONNEMENT
(En milliers € HT)**

RECETTES	2 011	% du total	2 010	% du total	Variation 2011/2010
Usagers	67 314	24,28 %	57 533	22,52 %	17,00 %
Versement Transport Etat (DGD)	142 000	51,21 %	123 830	48,47 %	14,67 %
Autres	3 773	1,36 %	3 773	1,48 %	0,00 %
Cessions actif	1 185	0,43 %	840	0,33 %	41,12 %
Reprise quote-part subv.	280	0,10 %	90	0,04 %	211,11 %
Budget Principal	9 128	3,29 %	7 999	3,13 %	14,11 %
Total recettes	277 274	100,00 %	255 459	100,00 %	8,54 %
DEPENSES	HT	% du total	HT	% du total	Variation 2011/2010
Réseau TBC	163 311	58,90 %	155 800	60,99 %	4,82 %
CET/Taxes foncières	3 287	1,19 %	4 800	1,88 %	-31,52 %
Transports Scolaires	5 745	2,07 %	5 840	2,29 %	-1,63 %
Personnel CUB	3 078	1,11 %	3 033	1,19 %	1,48 %
Charges financières	8 047	2,90 %	10 530	4,12 %	-23,58 %
Charges exceptionnelles	5 150	1,86 %	600	0,24 %	758,33 %
Dotations	49 112	17,71 %	46 129	18,06 %	6,47 %
amortissements	2 943	1,06 %	2 836	1,11 %	3,74 %
dépenses imprévues	27 616	9,96 %	17 308	6,78 %	59,56 %
Virement à section Invest.	8 985	3,24 %	8 582	3,36 %	4,69 %
Total dépenses	277 274	100,00 %	255 459	100,00 %	8,54 %

La différence entre les dépenses et les recettes du budget annexe fait ressortir un besoin de financement H.T. de **53.594.000 €** qui correspond à la subvention d'exploitation, que le budget principal octroie à cette activité comme l'autorisent les articles 7 et 15 de la loi d'orientation des transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI).

Cette subvention contribuera à financer une fraction de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

Le service de l'Assainissement Collectif

Cette activité ne nécessite pas l'octroi par le budget principal d'une subvention d'exploitation dans la mesure où elle assure son équilibre avec ses propres ressources.

Une nouvelle subvention d'équipement est cependant nécessaire, à hauteur de 3.500.000 €, pour poursuivre le financement des travaux de déviations des réseaux d'assainissement eaux usées dans le cadre de la réalisation de la troisième phase du Tramway, dans le respect des dispositions du 2° de l'article L 2224- 2 du CGCT.

Le service d'Alimentation en Eau Industrielle

Il importe de rappeler que pour la gestion de ce service, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2006/0858 du 24 novembre 2006 a décidé de créer une régie à simple autonomie financière dont la section d'investissement du budget annexe 2011 s'équilibre à hauteur de 722.202 € et dont la section de fonctionnement nécessite, pour assurer son équilibre entre les recettes et les dépenses, l'octroi par le budget de la collectivité de rattachement d'une subvention d'exploitation d'un montant prévisionnel de 73.600 €.

Le budget primitif 2011 de la Régie de l'Eau Industrielle, sur lequel le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable, lors de sa réunion tenue le 9 novembre 2010, se présente, en mouvements budgétaires et en grandes masses HT, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement	722 202	722 202
Section de fonctionnement	1 071.639	998.039
Besoin de financement (subvention)		73.600
Total section de fonctionnement	1 071.639	1.071.639
TOTAL GENERAL	1 793.841	1.793.841

En dépenses, la section d'investissement du budget de la Régie (722.202 €) comprend, en dépenses, des reprises de quote-part de subvention d'investissement pour 453.039 € et le remboursement d'annuité en capital de 269.163 € et, en recettes, une dotation aux amortissements techniques de 512.831 € pour les matériels de transport, le mobilier et les logiciels et un virement de la section de fonctionnement de 209.371 €.

La section de fonctionnement du budget de la Régie (1.071.639 €) comprend divers postes de dépenses :

- charges à caractère général	317.046 €
<i>dont la rémunération du prestataire</i>	<i>260.000 €</i>
<i>les remboursements au budget principal.....</i>	<i>21.346 €</i>

- le remboursement d'une quote-part de charges de personnel	8.133 €
- Impôts et taxes.....	21.500 €
- les dotations aux amortissements techniques	512.831 €
- le crédit de dépenses imprévues.....	2.758 €
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	209.371 €

En recettes, la couverture de ces dépenses est en partie assurée par le produit de la redevance qu'il est prévu de facturer, en 2010, aux usagers du service à hauteur de 395.000€ pour une consommation attendue de 1.025.000 m³ et par l'aide versée par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 150.000 €, pour abaisser le prix du m³ d'eau pour les industriels prélevant initialement dans la nappe de l'Eocène.

Le Service de l'eau industrielle est un Service Public à caractère Industriel et Commercial dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des industriels abonnés.

Le prix au m³ est fixé chaque année par délibération du Conseil de communauté, après présentation au conseil d'exploitation de la régie à simple autonomie financière. Il est applicable au 1^{er} janvier.

Le tarif de l'abonnement est, quant à lui, révisé, chaque année, en fonction d'un coefficient économique prévu au règlement de service.

Par délibération 2009/0948 du 18 décembre 2009, le Conseil de communauté a fixé le prix au m³ à 0,3882 € HT.

Pour tenir compte de la nécessité de prendre en compte l'incidence financière des travaux, réalisés en 2010, de chloration et de connexion des étangs de Beaujet et de la Blanche, mais aussi pour éviter de creuser le déficit de ce service qui doit tendre vers l'équilibre d'ici à la fin de la mandature, il est proposé, par une délibération distincte, d'actualiser le tarif au m³ de 1,5 % en le portant, à compter du 1^{er} janvier 2010 à 0,3940€ HT par m³.

La fixation d'un tel tarif entraînera, cependant, pour une consommation estimée en 2010 à 1.025.000 m³, un déficit d'exploitation du service de 73.600 € à couvrir à due concurrence par une subvention de fonctionnement du budget de la collectivité de rattachement dans le respect de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Dans ces conditions, au regard des éléments exposés ci-dessus mais aussi du nombre très limité d'usagers, il est évident que les exigences de ce service public qui participe, par ailleurs, à la protection des nappes profondes, dans un objectif plus général de protection des ressources et de développement durable, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et que l'octroi d'une subvention d'exploitation, d'un montant de **73.600 €**, en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., s'avère inévitable en 2010. Cette subvention contribuera à financer une partie de la rémunération du prestataire évaluée pour 2010 à 260.000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L2224-1 et l'article L224-2 alinéa 3 1° du CGCT ;

VU l'article R2333-126 du CGCT ;

VU les articles 7 et 15 de la Loi n°82- 1153 d'Orientation des Transports Intérieurs.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERATION QUE les budgets de l'Abattoir et de sa Régie, du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium, des Transports et de la Régie à simple autonomie financière du service l'Eau Industrielle, gérés par la Communauté Urbaine de Bordeaux sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

DECIDE

Article 1 :

de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ou virements internes désignées ci-après :

Service de l'Abattoir

- * **793.817 €** au budget annexe de la Régie, à titre de subvention d'exploitation, en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.
- * **1.145.000 €** au budget annexe Abattoir, à titre de subvention d'exploitation en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. (dont 659.000 € pour la Régie).

Service Extérieur des Pompes Funèbres

- * **83.316 €** au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation, en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service du Crématorium

- * **77.700 €** au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à titre de subvention d'exploitation, en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Service des Transports Publics

- * **53.594.000. €** au budget annexe Transports, à titre de subvention d'exploitation en application des articles 7 et 15 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Service de l'assainissement collectif

- * **3.500.000 €** au titre de complément de subvention d'équipement au budget annexe assainissement affecté au financement des travaux de déviation des réseaux d'assainissement eaux usées en application du 2° de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Régie à simple autonomie financière du Service d'alimentation en Eau Industrielle

- * **73.600 €** au budget annexe de la Régie à simple autonomie financière de l'Eau Industrielle à titre de subvention d'exploitation en application du 1° figurant à l'alinéa 3 de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND